

ARRETE DU MAIRE
Portant mise à l'enquête publique du projet de révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maignelay-Montigny approuvé le 30 juin 2017 et mis à jour le 13 mars 2018 ;
Vu la délibération municipale en date du 15 décembre 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Maignelay-Montigny et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération municipale en date du 14 avril 2021 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu les avis des différentes personnes publiques associées consultées ;
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 18 juin 2021 ;
Vu la décision de la MRAe Hauts-de-France en date du 29 juin 2021 décidant de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;
Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Madame Dominique CIAVATTI en qualité de commissaire-enquêtrice ;
Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 31 jours à partir du lundi 4 octobre 2021 à 14h00 sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maignelay-Montigny (60420)

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Dominique CIAVATTI a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.
Madame Dominique CIAVATTI siègera à la mairie de Maignelay-Montigny où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la Commissaire-Enquêtrice seront déposés **du lundi 4 octobre 2021 à 14h00 au jeudi 4 novembre 2021 à 17h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- en mairie de Maignelay-Montigny aux jours et horaires habituels d'ouverture soit :
 - Lundi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30
 - Mardi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30
 - Mercredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30

- Jeudi : 9h00-12h00
- Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le 16/09/2021
ID : 060-216003715-20210915-15SEP21_01-AR

- pendant les permanences de la commissaire-enquêtrice.

Le dossier sera consultable par le public en mairie de Maignelay aux jours et horaires indiqués ci-avant ainsi que sur le site internet <https://www.maignelay-montigny.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Maignelay Montigny, soit en les adressant à la commissaire-enquêtrice pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie de Maignelay-Montigny (Rue François Mitterrand – 60420 MAIGNELAY-MONTIGNY) ou par voie électronique à l'adresse suivante : dgs@maignelay-montigny.fr ; la commissaire-enquêtrice visera ces observations et les annexera auxdits registres.

La commissaire-enquêtrice recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, à la mairie :

- Le Lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le Mercredi 20 octobre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le Jeudi 4 novembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Maignelay-Montigny, l'avis d'enquête sera publié sur le site : <https://www.maignelay-montigny.fr/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites portées sur le registre ou adressées à l'adresse mail dédiée, seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Article 5 : Évaluation Environnementale

Le territoire communal ne comporte pas de site Natura 2000 et a donc fait l'objet d'une demande au cas par cas. La décision délibérée n°2021-5418 du 29 juin 2021 de la MRAE Hauts-de-France ne soumet pas la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, la commissaire-enquêtrice transmettra le dossier avec un rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées, au Maire, dans les 30 jours, à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée à la Préfète ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Maignelay-Montigny aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant 1 an, et seront publiés sur le site internet <https://www.maignelay-montigny.fr/> . Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractère apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Maignelay-Montigny et autres lieux habituels sur le territoire communal, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet : <https://www.maignelay-montigny.fr/>

Article 9 : Issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public ou des conclusions de la commissaire-enquêtrice, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10 : Dispositions particulières liées aux restrictions sanitaires

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'évoluer avec le temps, en fonction des modalités d'accueil du public par la mairie de Maignelay-Montigny.

- Le port du masque est obligatoire pour accéder à la mairie
- Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la mairie ainsi qu'à la sortie, son utilisation sera obligatoire avant toute consultation du dossier papier
- L'apport de son stylo personnel est à privilégier.
- L'envoi dématérialisé des observations est à privilégier à l'adresse suivante : dgs@maignelay-montigny.fr

Article 11 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée :

- A la Commissaire-enquêtrice
- A la Préfète de l'Oise
- A la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Maignelay-Montigny, le 15 septembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le 16/09/2021
ID : 060-216003715-20210915-15SEP21_01-AR

Le Maire,



Denis FLOUR